

Règlement du jeu-concours « Mission Noël »

Article 1 : organisateur

L'agence INTERIM EMPLOI SERVICE, située 4 parc de Brocéliande à Saint Grégoire, ayant pour directeur Michel BINARD (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 8 décembre au 1 janvier 2018 inclus, un jeu concours photo intitulé « Mission Noël ».

Article 2 : conditions de participation

- Qui peut participer ?

Ce jeu concours est ouvert à tous les salariés intérimaires travaillant ou ayant travaillé pour l'agence IES ou IES Industrie entre 2015 et 2017 inclus. Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne peuvent pas y participer.

- Comment participer ?

Les participants envoient une photo qu'ils ont prise et qui représente pour eux : NOËL. Envoyer votre photo par mail à l'adresse suivante : concours.ies@gmail.com à partir du 8 décembre jusqu'au 22 décembre à minuit. Une seule participation par salarié.

Les participants devront indiquer en objet du mail « concours photo : Mission Noël » ainsi que leur nom et prénom dans le corps du mail.

Ils doivent également aimer la publication du concours et partager la page de l'entreprise.

Article 3 : spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lorsqu'ils enverront leur photographie que les conditions suivantes soient respectées :

- les photographies envoyées devront être libres de droit
- si la photographie représente d'autres personnes, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant pour permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne devront pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées,
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection au préalable par l'organisateur.

- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de l'agence INTERIM EMPLOI SERVICE

Article 4 : mode de sélection des gagnants

Ces photos seront publiées de façon anonyme, sur la page Facebook de l'agence INTERIM EMPLOI SERVICE entre le 8 décembre et le 22 décembre 2017 à minuit.

Les 3 photos qui auront obtenu le plus de « j'aime » et de « partages » au 1 janvier 2018 à minuit seront désignées gagnantes.

Les gagnants seront prévenus par l'agence par téléphone et/ou par mail. Les résultats du jeu concours seront mis en ligne sur le site d'IES et sur la page Facebook de l'agence au plus tard le 15 janvier 2018.

Les lots seront à retirer à l'agence pour le 31 janvier. Les photos des gagnants seront publiées sur la page Facebook et sur le site.

Article 5 – Lot du concours

Les vainqueurs du concours recevront un des cadeaux suivant :

1^{er} lot : Un coffret « Destination Saint-Malo : Echappée » d'une valeur de 149.00 €

2^{ème} lot : Une tablette 2 en 1 THOMSON d'une valeur de 99.99 €

3^{ème} lot : Une stadium box « Stade Rennais FC » d'une valeur de 49.90€

Article 6 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à ce jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation, la promotion ou le parrainage de ce jeu-concours. Par conséquent, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 9 - Réserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – Gratuité de la participation

Le concours est gratuit et accessible sur internet. IES ne prend pas en charge les frais internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours.

Article 11 - Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site <http://interim-emploi-service.fr/>

Article 12 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Rennes.

Article 14 – Mentions légales

En participant à ce jeu concours, le participant accepte que l'agence IES utilise sa photographie « de mission » afin de promouvoir les activités de l'entreprise et pour les communications internes. Cette utilisation de l'image ne donnera pas lieu à rémunération.

L'identité du participant ne sera pas divulguée sur les réseaux sociaux et le site internet.